

MODULE médico-juridico-administratif

de la Spécialisation en psychopathologie du travail

Enseignement placé sous la direction de Christophe Dejours.

Enseignants : Marie Pez , Ma tre Rachel Saada, Ma tre Benoit Arvis, Jean-Louis-Osvath ancien inspecteur du travail, Elsa Merle, neuropsychologue, Marielle Dumortier, m decin du travail.

- Dates : 15 et 16 avril 2022.
- Horaires : 9h30-12h30 et 14h00   18h00
- Dur e : 2 jours / 14 heures
- Lieu : Maison du Barreau – H tel de Harlay – 2 rue de Harlay – 75001 Paris
- Tarif unique : 150 euros TTC (soit 125 euros HT)
- Nombre de stagiaires : 45

Pr -requis :

1 - Il est n cessaire, pour s'inscrire   cet enseignement d'avoir au pr alable suivi et valid  l'enseignement « *Sp cialisation en psychopathologie du travail* ».

2 - Il est n cessaire d'avoir une exp rience et une pratique cliniques dans le champ de la psychopathologie.

L'objectif de cet enseignement :

La prise en charge des situations de souffrance au travail rel ve d'une clinique de la complexit , au carrefour des enjeux intrapsychiques, organisationnels, sociaux, juridico-administratifs.

L'appropriation et la transmission des avanc es jurisprudentielles en droit priv , en droit public, comme en droit de la SS, constituent pour le clinicien le moyen de proposer   chacun de ses patients des solutions administratives protectrices, conditions d'une prise en charge plus s reine.

La formation fera une place pr pond rante aux  changes avec les stagiaires.

LE PROGRAMME

PREMIERE JOURNEE

LA COMPLEXITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN SITUATION DE SOUFFRANCE AU TRAVAIL

EN DROIT PRIVE

1-Sécuriser financièrement le patient pour que le protocole de soins soit efficace

Examiner :

Le statut du salarié : CDI, CDD, cadre, non cadre, stagiaire, précaire

Ses protections : le code du travail, la convention collective, durée du salaire compensé, contrat de prévoyance, mutuelle pour le remboursement des soins

La prévoyance : Obtenir la notice d'information, évaluer le contrat, connaître les clauses et délai de mise en route

Les protections assurantielles : emprunt, protection juridique

Les moyens de remboursement de son suivi psychologique : sécurité sociale sur certains départements bientôt généralisé, mutuelle, examen complémentaire prescrit par le médecin du travail

2- La mise en coopération des acteurs de soins et de prise en charge

La coordination du dossier est chronophage mais indispensable:

Qui fait circuler les informations entre le médecin traitant, le psychiatre, le médecin conseil, le médecin du travail ?

-Avec quels écrits, quels contenus? Modèles protecteurs juridiquement

Avant l'arrêt maladie :

- Informer le patient des mécanismes juridiques et administratifs protecteurs :
- Des acteurs dans l'entreprise à informer (médecin du travail, élu du personnel, RH),
- Informations des avantages et désavantages de la reconnaissance en AT ou en MP,
- Récupération des données et documents destinés aux démarches et à la défense
- Aider à la reconstitution de la chronologie de la dégradation des conditions de travail et de la santé

Au moment de l'arrêt maladie : L'arrêt maladie n'est pas un temps mort

Analyse exhaustive de l'état clinique :

-Bilan santé (médical, psychologique, cognitif)

-Place et intérêt du bilan neuropsychologique pour évaluer les dégâts cognitifs

-Bilan situation de travail (clinique de l'activité, recherche des techniques de management pathogènes, chronologie de la dégradation du travailler)

- Contact oral et/ou écrit avec les professionnels de santé concernés : le médecin traitant, le psychiatre, le médecin du travail, le médecin conseil

- Quand introduire le conseil juridique pour premier contact, évaluation de la situation, conseil juridique ou judiciaire ?

- les modes de rupture du contrat de travail lorsque le retour dans l'entreprise n'est pas possible : Rupture conventionnelle, négociation, inaptitude, résiliation judiciaire

- bilan de compétence et formation pendant l'arrêt maladie si le retour dans l'entreprise n'est pas possible.

Le médecin du travail :

- Les nouvelles modalités des différents types de visite
- Les actions individuelles et collectives initiées par le médecin du travail
- Récupérer son dossier de médecine du travail

3-AT/MP

-L'accident du travail

- Définition juridique de l'accident du travail
- les obligations de l'employeur et les droits et devoirs du salarié
- Conduite devant le refus de l'employeur de déclarer un AT
- Délai de déclaration de l'AT
- Conduite devant le refus de la CPAM de reconnaître l'AT : lettre type de contestation
- le recours amiable devant la caisse
- Le Pôle social du tribunal judiciaire (ancien TASS) tranche les litiges AT /MP sur la base du droit

-La maladie professionnelle

- Les consignes de la CPAM concernant les lésions psychiques hors tableaux
- Les avantages et désavantages suivant le statut du salarié de la déclaration en maladie ordinaire, en MP ou en AT (cadre, non cadre, rente, retraite)
- L'ETAT DE STRESS AIGU: lettre réseau de 2011 permettant de déclarer en AT un malaise survenant après un fait précis au travail
- Discussion sur l'écart entre la nosographie de métier et « l'anatomie administrative »
- Les chiffres de la CNAM TS
- Faire face à la demande de reconnaissance du patient du lien entre sa pathologie et le travail

DEUXIEME JOURNEE

LA COMPLEXITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN SITUATION DE SOUFFRANCE AU TRAVAIL

1-Sécuriser financièrement l'agent pour que le protocole de soins soit efficace

Particularité du droit public : Fonctionnaires titulaires, contractuels, PH...

- Les protections à connaître pour informer :

-Maintien du traitement pendant l'AM,

- Mutuelle,

- Protection sociale complémentaire (loi du 6/8/2019 et ordonnance du 17/02/2021 : prévoyance obligatoire sur risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès).

2- la spécificité de la médecine professionnelle et préventive

-les Instances médico-administratives :

-Fusion comité médical et commission de réforme dans le futur "conseil médical" unique au 01/01/2022

-La communication avec ces instances

-L'accès au dossier administratif

3- l'AT/MP dans la Fonction publique

-L'entrée en vigueur du CITIS



- Jurisprudence ordonnance janvier 2017
- La déclaration en accident de service
- La charge de la preuve- Le temps partiel thérapeutique, la période de préparation au reclassement
- 3 niveaux d'indemnisation :
 - La prise en charge des rémunérations et soins par l'employeur pendant l'arrêt
 - Les forfaits de reprise d'activité ou de pension : Allocation temporaire d'invalidité , allocation d'invalidité temporaire, rente viagère d'invalidité
 - Réparation extra-forfaitaire des préjudices (extrapatrimoniaux corporels et patrimoniaux d'autre nature que la perte de revenu)